LES ORDRES DES COMMANDANTS D'AUSCHWITZ

APERÇU DES DIRECTIVES DU QUARTIER GÉNÉRAL
1940 - 1945

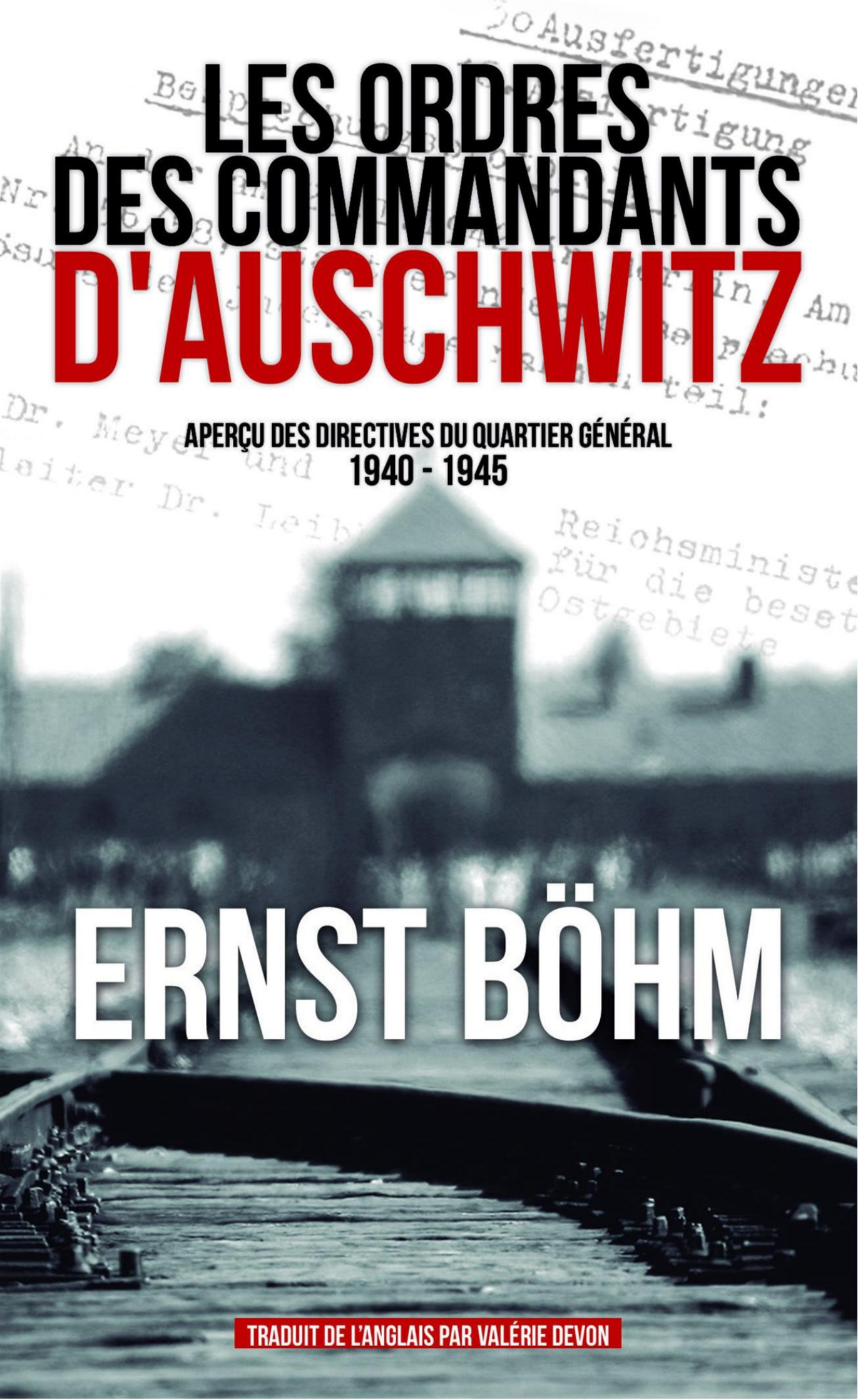

ERNST BÖHM

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR VALÉRIE DEVON

Les ordres des commandants d'Auschwitz

(1940 - 1945)

Aperçu des directives du quartier général

Les ordres des commandants d'Auschwitz

(1940 - 1945)

Aperçu des directives du quartier général

par
Ernst Böhm

traduit de l'anglais par
Valérie Devon

Illustration de couverture entrée du camp de travail d'Auschwitz conception Marius Chaplu

Les ordres des commandants d'Auschwitz 1940-1945©2018Valérie Devon

Imprimé et Publié par Valérie Devon

ISBN 978-0-244-08729-6

Tous les droits sont réservés.

Ce livre ou une partie de celui-ci ne peut être reproduit ou utilisé de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de l'éditeur, à l'exception de l'utilisation de courtes citations dans une revue de livres ou un journal scientifique.

Contact information : didi3486@gmail.com

À Ursula qui a permis que ce livre soit porté à la connaissance du public et à toutes ces femmes et hommes qui ont osé livrer bataille sur les lignes de front pour que notre liberté nous soit rendue et que triomphe la Vérité.

L'Institut d'histoire contemporaine de Munich (IfZ)

> *L'Institut d'histoire contemporaine (IfZ) est une institution munichoise créée en 1949 sous le nom de* Deutsches Institut für Geschichte der nationalsozialistischen Zeit *[Institut allemand de l'histoire de l'ère nationale-socialiste] par les occupants alliés et qui fut chargée de rééduquer le peuple allemand sous le couvert de pédagogie.* (Metapedia.org)

Comme cet institut est financé par le peuple allemand et que les documents représentent des ordres officiels d'une organisation allemande, les droits d'auteur pour les directives qui sont reproduites ici appartiennent au peuple allemand !

Nous fournissons à toutes les personnes intéressées et ce, gratuitement, des parties de ces documents non modifiés de l'histoire allemande. C'est ainsi que nous voyons s'accomplir notre devoir de fournir aux peuples des preuves qui nous sont parvenues concernant l'inexactitude de toutes les allégations des vainqueurs. (Gratuit pour la version PDF dans le réseau mondial).

Première impression : 2018

Notes de la traductrice :

Ces ordres du site et du quartier général de commandement ont été traduits de l'allemand vers l'anglais par Rosi Boto et de l'anglais vers le français par Valérie Devon avec l'autorisation de l'éditeur Henry Hafenmayer, du site Web Ende-der-Luege.

Les commentaires insérés par le traducteur sont signalés entre parenthèses. [*]

Cet aperçu des directives du quartier général publié à l'origine en allemand et écrit par Ernst Böhm, est basé sur des extraits de l'ouvrage *Darstellungen und Quellen zur Geschichte von Auschwitz, Die Standort- und Kommandanturbefehle des KL Auschwitz 1940-1945* [Les ordres du commandement et directives du quartier général d'Auschwitz de 1940 à 1945] qui a été publié en 2000 par l'IfZ à partir des archives de l'empire allemand. Il se pourrait que les références aux numéros de page ne correspondent pas à la version rééditée à partir des documents de l'empire allemand par *Deutsches Reich* en mars 2016, cette version ayant été épurée des commentaires de l'IfZ.

Dédicace

Ernst Böhm (né en 1911 à Oschersleben - mort le 5 janvier 1946) est l'un des sept officiers allemands de la Wehrmacht condamnés et exécutés - assassinés pour être plus exact – au terme d'un procès-spectacle en Union soviétique, où ils furent accusés sciemment et fallacieusement du massacre de Katyn. Le choix de ce pseudonyme est pour moi un acte de solidarité à l'égard des innocents poursuivis.

> "En décembre 1945, durant les procès de Nuremberg, Staline a organisé un procès-spectacle à Leningrad contre les présumés responsables du crime de Katyn. Dans cette mascarade, les officiers de la Wehrmacht suivants ont été condamnés à mort par pendaison : Karl Hermann Strüffling, Heinrich Remmlinger, Ernst Böhm, Eduard Sonnenfeld, Herbard Janike, Erwin Skotki et Ernst Gehrer. Leur exécution a eu lieu le 5 janvier 1946. Erich Paul Vogel, Franz Wiese et Arno Diere ont respectivement été condamnés dans ce procès aux travaux forcés pendant vingt et quinze ans.
>
> Il est important de noter qu'une documentation de 1943 de la Croix-Rouge,

montrant que le massacre de Katyn était clairement un crime soviétique, a été étiquetée 'Top secret' et a été cachée dans des archives britanniques jusqu'à ce que l'historien polonais Wladimierz Kowalski l'y trouve en 1989 et la publie la même année dans l'hebdomadaire polonais Odrodzenie." Source : http://de.metapedia.org/wiki/Katyn-Massaker

Table des matières

PRÉFACE 17

PROLOGUE 19

Sites, quartier général de commandement et ordres spéciaux pertinents 23

1. Conditions de travail 23

Sujet : travail le dimanche 24

Travail des détenus le dimanche 27

Loisirs des détenus 28

Congé de Pâques et Pentecôte 29

Le déploiement des détenus 29

Les petits boulots 30

2. Propreté, hygiène, soins médicaux 32

Propreté des lieux de vie 32

Les services dans le camp 32

Inspection des pieds des détenus 33

Examen médical pour les détenus en état d'arrestation 33

3. Nourriture 35

Nourriture et approvisionnement dans les camps satellites 35

Nourriture des détenus 36

Transport des détenus 37

4. Sorties et transferts 48

Renvois et transferts de détenus du KL d'Auschwitz II 48

Inspection des groupes de détenus 50

5. Vêtements et primes de travail 51

Vêtements des détenus 51

Addendum au point 4 51

Avantages pour les détenus - Primes 52

Primes 53

6. Maltraitance des détenus 54

Mauvais traitements infligés aux détenus 55

Maltraitance des détenus 56

Approvisionnement en nourriture dans la région 57

7. Conduite correcte à l'égard des détenus 59

Pourboires pour les barbiers 59

Escorte des détenues ; équipe de travail du FKL [camp des femmes]. 60

Collecte des provisions par les détenus 61

Instructions pour les membres SS 62

Propriété des détenus 63

8. Négligence dans les relations avec les détenus ? 65

Surveillance des détenus 65

Sécurisation des armes à feu 66

Comportement pendant les postes de garde 67

Comportement aux postes de garde 67

Tentatives d'évasion des détenus 69

Meurtre d'un membre des SS par des détenus 71

9. Mention élogieuse 72

Prévention des tentatives d'évasion 73

10. Interdictions pour les personnes non autorisées 77

Visites du camp 77

Photographie dans la zone du camp.....78

Confidentialité en ce qui concerne toutes les installations et les évènements au KL 78

Semaine d'alerte 79

11. Épouillage et élimination des parasites 82

12. Visites familiales au KL d'Auschwitz ..84

Sujet : Permis de séjour des familles des membres de la SS.....85

Re : Visites des épouses.....86

Visite du camp de concentration d'Auschwitz 86

Enfants dans la zone du camp.....87

13. Déclarations incohérentes dans le livre de l'IfZ 90

13.1 "Solution finale de la question juive".....90

13.2 Les ordres du quartier général de commandement sont utilisés à des fins de procès spectacle.....92

13.3 Évacuation du camp.....97

13.4 Danuta Czech.....99

14. Pour conclure 102
Notes 107
Cueillette de lilas 108
Détenus en arrêt maladie 109

PRÉFACE

Ce travail très méthodique réalisé par un Allemand est un résumé sans équivoque des commandements du site d'Auschwitz et du quartier général. Le pseudonyme "Ernst Böhm" a été choisi par l'auteur lui-même. S'il est impliqué dans la recherche de la vérité, chacun doit craindre pour son existence aussi longtemps que la République fédérale d'Allemagne continuera d'exister. C'est pourquoi cet ouvrage que j'ai choisi de publier est présenté sous un pseudonyme car quiconque contribue à ouvrir les yeux des Allemands a le droit de se protéger et de protéger sa famille contre les persécutions lorsque malgré tout il expose ses informations au public.

De telles personnes me sont beaucoup plus chères que ces "patriotes" connus du public qui se gardent bien d'aborder le mythe holocaustique. Celui qui n'expose pas le mensonge fondateur de la RFA ne lutte en aucune façon pour les droits du peuple allemand. Ces "patriotes" font mines de se tirer dessus avec des cartouches à blanc et espèrent ainsi échapper à la haine et à la persécution des

agents juifs. Leur propre prospérité et une vie confortable en RFA sont manifestement plus importantes pour eux que l'avenir de leurs descendants.

Tout nouveau gouvernement en Allemagne, quelle que soit sa couleur ou sa bannière, n'est pas un gouvernement allemand s'il ne dénonce pas les machinations juives dans le monde et ne les fait pas connaître aux gens, pas même s'il se dit "Reich allemand". Ce seul fait vous dira si l'on se joue de vous ou si véritablement la détermination allemande a pris le pouvoir. Gardez les yeux ouverts parce que seule la vérité nous libérera !

Henry Hafenmayer, janvier 2018

PROLOGUE

Auschwitz, en plus des innombrables autres camps de concentration allemands établis sous le gouvernement national-socialiste dans la zone germanique, n'était qu'un camp parmi d'autres. À des fins de propagande purement antiallemande et ainsi discréditer l'Allemagne pour toujours, toutes les puissances belligérantes se sont entendues pour la discréditer et garder le secret. Ce voile du silence s'est répandu sur de véritables camps d'extermination, par exemple, ceux établis par les Américains, les Anglais, les Français ou les Polonais (y compris ceux des prairies du Rhin et de Katowice), où les Allemands - surtout APRÈS la guerre ! - furent entassés par millions, non pas pour travailler mais pour que, dans le vrai sens du terme, ils disparaissent dans le dénuement le plus total. En lieu et place du silence, le mythe "Auschwitz était un camp d'extermination" fut alors inventé. Tous les élèves, classes après classes, sont obligés de visiter le musée d'Auschwitz dans le but d'empoisonner leur cœur d'enfants innocents et peu méfiants et ainsi les dresser contre leur propre peuple. Les joueurs de football dont le

seul but dans la vie est de garnir un portefeuille déjà bien rempli ne refusent pas l'ordre qui leur est fait de se rendre à Auschwitz, et le christianisme s'est effacé et vénère dorénavant Auschwitz tel un veau d'or. L'Occident, connaît désormais une nouvelle religion : l'"Holocauste".

Comme nous l'avons déjà dit, Auschwitz est aujourd'hui un véritable musée, créé par les Alliés après la guerre, et toutes les pièces qui y sont présentées ne sont certainement pas des preuves de l'extermination massive des détenus des camps de concentration ; par exemple, quand une montagne de chaussures ou de cheveux coupés est considérée comme une preuve d'extermination, autant dire alors que des balais exposés dans un musée pourraient tout aussi bien être des preuves de sorcellerie et qu'ils s'agit de balais qui furent utilisés pour voler jusqu'à la montagne Brocken pour forniquer avec Satan. Ou, lorsque les témoignages de détenus excentriques de camps de concentration sont utilisés comme preuve, alors de nombreux témoignages médiévaux de copulation hideuse de telle ou telle sorcière avec le diable, décrits dans les plus grands détails, devraient également être considérés comme preuve. Non, des faits plus crédibles

doivent être présentés pour savoir si Auschwitz était véritablement un camp d'extermination ou, au contraire, un camp de travail ! Et de tels faits existent, à savoir environ 350 ordres du quartier général de commandement, ordres spéciaux du quartier général de commandement, ordres du site et circulaires émis par les chefs de camp du camp de concentration d'Auschwitz entre 1940 et 1945, c'est-à-dire des ordres émis pendant l'existence du camp. Ces ordres justifient l'hypothèse qu'Auschwitz était un camp de travail et non un camp d'extermination.

Sur mandat de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich, ces documents historiques du commandement national-socialiste ont été publiés en 2000 par cinq membres de l'institut sous le titre : *Standort-und Kommandanturbefehle des Konzen-trationslagers Auschwitz 1940 - 1945* [Ordres du site et du quartier général du camp de concentration d'Auschwitz 1940 - 1945]. Dans l'introduction et les notes de bas de page des différents ordres du commandement, l'IfZ s'efforce de ne laisser aucun doute sur la version officielle de l'holocauste ; une tentative qui échouera compte-tenu de la signification des propres

ordres des commandants responsables du camp d'Auschwitz.

Ursula Haverbeck a reconnu et rendu public la signification contemporaine des ordres de ces commandants comme nul autre historien. Le fait qu'elle soit persécutée politiquement pour sa seule opinion et punie à une lourde peine d'emprisonnement témoigne du totalitarisme de la RFA et en même temps parle en faveur de l'hypothèse qu'Auschwitz était un camp de travail. Un régime crédible n'a pas besoin de punir une opinion, comme c'est le cas en Allemagne presque tous les jours avec le paragraphe 130 StGB [ou comme c'est le cas en France avec la loi Gayssot].

Note concernant cet ouvrage

Derrière chaque ordre se trouvent des abréviations : KB pour les ordres du quartier général de commandement et SB pour les commandements du site, et la référence aux numéros de page du livre source est fournie.

Sites, quartier général de commandement et ordres spéciaux pertinents

1. **Conditions de travail**

Dans le contexte des années de guerre, les heures de travail des détenus étaient appropriées et pas du tout déraisonnables :

À partir d'octobre 1940 :
7h00 - 11h30 et 13h00 - 17h00 = 8½ heures (KB No. 6a/40), p. 15.

À partir d'avril 1941 :
6h00 - 11h30 et 13h30 - 18h00 = 10 heures (KB No. 3/41), p.28.

À partir d'avril 1942 :
6h00 - 11h00 et 13h00 - 19h00 = 11 heures (KB 17 avril 1942), p. 126.

À partir d'octobre 1944 :
6h00 - 12h00 et 12h30 - 17h00 = 10½ heures (SB No. 25/44), p. 497.

À partir de novembre 1944 :
6h30 - 16h00 avec une courte pause déjeuner vers midi = environ 9 heures ¼ (SB No. 28/44), p. 513.

Les heures de travail des membres des SS et des employés civils dans les services des camps n'étaient pas plus courtes que celles des détenus (No. 29/44). En outre, la question se pose : combien d'heures un travailleur doit-il passer aujourd'hui, en temps de paix, pour pouvoir subvenir aux besoins de sa famille ?

Les ordres suivants du quartier général de commandement montrent clairement que la mission était évidemment de préserver la productivité des détenus et non de les détruire. L'un excluant l'autre.

« Sujet : travail le dimanche

Dans le principe, il est prévu que le travail du dimanche pour les KL [camps de concentration] et les FKL [camps de concentration pour femmes] sera exclu à l'avenir. Cette ordonnance entre en vigueur immédiatement. Seules les tâches vitales et urgentes, telles que s'occuper du bétail, des écuries et des cuisines, etc. seront prises en

considération dans le cadre de l'orientation de l'emploi de la main-d'œuvre pour le travail du dimanche. De plus, il n'y a que les réparations urgentes des installations essentielles au maintien des opérations qui pourront être effectuées le dimanche le cas échéant. Il est donc nécessaire, et ceci est ordonné avec effet immédiat, que les responsables du travail soient suffisamment formés pour être en mesure, avec l'aide des détenus, d'exécuter la charge de travail prescrite par semaine en toutes circonstances dans les 6 jours ouvrables alloués.

À ce sujet, il a été démontré que jusqu'à présent le travail dominical n'a pas eu d'effets bénéfiques sur les conditions de travail mais, dans l'ensemble, il n'a causé que des revers et des désavantages dans la plupart des domaines. Pour que le détenu puisse accomplir pleinement son travail, il est nécessaire qu'il soit suffisamment alimenté, reposé et préparé à la charge de travail hebdomadaire correspondante. Pour cela, il a besoin du dimanche pour se reposer. Il est essentiel, à cet égard, de veiller à ce qu'à l'avenir, les détenus prennent absolument un bain une fois par

semaine et que le dimanche libre soit mis à profit pour réparer le linge et tous les autres objets d'usage quotidien dont le détenu a besoin pour ses soins personnels. Ce n'est qu'une fois ces objectifs atteints qu'il sera possible d'assurer un rendement complet de la population active carcérale. Il en va de même, dans la mesure du possible, pour les chevaux disponibles pour effectuer le travail qui leur est imposé. Les animaux doivent également bénéficier d'un jour de repos par semaine. Toutes les mesures devraient être prises pour mettre en œuvre les directives données pour les affectations de travail futures. Si tous les services ne s'efforcent pas de se conformer à ces principes fondamentaux, on peut encore s'attendre à de graves pénuries de main-d'œuvre humaine et animale, et ces forces disponibles continueront à souffrir d'importantes pénuries à l'avenir, ce qui rendrait impossible l'accomplissement des tâches assignées au camp de concentration, ainsi, grâce à leur contribution, elles servent sans restriction les objectifs économiques de guerre et devraient contribuer à atteindre l'objectif ultime de la lutte actuelle, à savoir la victoire ». (KB No. 1/42), p. 125

et

> « Il faut veiller à ce que les détenus se reposent allongés dans leur lit après avoir mangé leur repas afin de maximiser l'absorption de la nourriture et de renforcer leur capacité de travail. Quant aux heures de travail, il est nécessaire de procéder en conséquence dans les commandos de travail à l'extérieur, où les périodes de repos ordonnées doivent être effectuées dans des endroits appropriés que le chef de commando aura préalablement explorés. » (Ordonnance spéciale du 17 avril 1942), p. 127.

Apparemment, la directive n'a pas été strictement respectée, de sorte qu'un an plus tard, la directive suivante parut :

> **« Travail des détenus le dimanche**
>
> J'interdis aux responsables des détenus d'affecter ceux-ci à une quelconque tâche le dimanche qui ne soit pas absolument nécessaire et vitale.

Les détenus doivent se rendre ce jour-là à l'épouillage, au bain, etc. et doivent se changer, échanger le linge et réparer les vêtements. Il en va de même pour tous les camps extérieurs. » (KB No. 19/43), p. 279.

Pour préserver la productivité des détenus, le respect du temps libre fut également ordonné :

« Loisirs des détenus

Les détenus affectés à l'équipe de nuit ne doivent pas être réaffectés à d'autres emplois. Afin de préserver la capacité de travail de ces détenus, il faut veiller à ce qu'ils bénéficient de 7 à 8 heures de repos afin de recommencer leur travail revigoré. » (KB No. 4/44), p. 413.

Les besoins personnels des détenus faisaient l'objet d'une attention particulière :

« Congé de Pâques et Pentecôte

Pour cela, on se reportera à l'ordre du Bureau principal de la SS-V, Groupe D de la WVHA[1], du 14 décembre 1942 et du 20 avril 1943, selon lequel, pour toutes les branches des services de surveillance qui travaillent avec les détenus à l'occasion des jours de Pâques, un répit est en vigueur du 24 avril 1943, à partir de 14 h jusqu'au 25 avril 1943 inclusivement. L'allégement du travail doit servir à répondre aux besoins personnels des détenus et à mettre de l'ordre dans leurs quartiers. » (KB No. 9/43), p. 256.

Les affectations de travail pour les détenus étaient axées sur les objectifs :

« Le déploiement des détenus

Désormais, l'affectation des prisonniers doit être soigneusement vérifiée par les commandants du camp. Par-dessus tout, il

[1] SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt : L'Office central SS pour l'économie et l'administration.

faut veiller à ce que chaque travailleur qualifié soit employé dans sa profession, car c'est la seule façon d'obtenir un rendement maximum. (...) Il est également inadmissible que des contremaîtres transfèrent des travailleurs qualifiés du quart de jour au quart de nuit suivant sans repos intermédiaire suffisant. Je tiendrai les chefs de camp responsables du non-respect des périodes de repos nécessaires. » (KB No. 8/44), p. 468.

Pour que la pleine productivité des détenus profite à l'industrie de l'armement de guerre, le travail des détenus au profit des membres de la SS était interdit :

« Les petits boulots

J'ai constaté que des membres de la SS demandaient aux détenus de leur fabriquer divers objets, soit des tableaux ou d'autres objets d'art présumés, comme des roses en feuilles d'étain, etc. Outre le fait que les détenus sont engagés dans un travail précieux, il s'agit d'un gaspillage irresponsable de matériel qui est aujourd'hui

difficile à obtenir. Par la présente, j'interdis sévèrement ce travail illicite, et je signalerai au commandant en chef de la SS tout membre SS qui, à l'avenir, autoriserait ce travail absurde et kitsch, ou donnerait l'ordre de le faire, sans égard à la personne et au grade, en vue d'une sanction. » (SB No. 24/43), p. 303.

Plus loin,

« Pour des raisons évidentes, il est une fois de plus souligné que les détenus ne peuvent en aucun cas se voir confier le transport, le nettoyage, etc. des bicyclettes et des motocyclettes. Je punirai sévèrement ceux qui violent cet ordre. » (KB Spécial No. 8/43), p. 234.

2. Propreté, hygiène, soins médicaux

Une grande importance était attachée à la propreté et à l'hygiène des détenus et de leur lieu de vie :

> **« Propreté des lieux de vie**
>
> Les dirigeants des camps doivent constamment s'assurer de la propreté des logements des troupes et des détenus. En outre, ils doivent également vérifier si les logements sont tamisés la nuit conformément aux règlements. » (KB No. 6/44), p. 438.

> **« Les services dans le camp**
>
> Au cours de divers contrôles des différents camps satellites, j'ai dû à plusieurs reprises me plaindre aux services internes chargés de la construction des lits, de l'aménagement des chambres et des armoires. Les chefs de camp et les chefs de commandement sont responsables du suivi conformément aux règlements. » (KB No. 2/43), p. 383.

« Inspection des pieds des détenus

Dans chaque camp satellite, 10 % du total des lits doivent être réservés comme zone pour les détenus. En outre, il faut veiller à ce que le doyen du bloc, sous la supervision d'un chef de bloc, fasse trois fois par semaine un appel nominal pour inspecter la propreté des détenus et vérifier l'absence de blessures aux pieds. » (KB No. 2/43), p. 384.

Pour garder les détenus en bonne santé, que ce soit au travail ou en prison, les soins médicaux vont de soi :

« Examen médical pour les détenus en état d'arrestation

J'ordonne que tout prisonnier devant être placé en détention soit amené chez le médecin. Dans les cas particulièrement urgents, le médecin doit être informé après son admission. En même temps, j'ordonne que les détenues employées de maison, etc.

ne soient pas transférées au centre de détention de Birkenau. » (SB No. 31/43), p. 321.

3. Nourriture

Afin de préserver la force de travail, une nourriture suffisante est nécessaire :

> **« Nourriture et approvisionnement dans les camps satellites**
>
> Lors d'une visite du médecin SS du site, dans un camp extérieur, il a été déterminé que l'approvisionnement en nourriture était insuffisant. Je demande aux chefs de camp et aux chefs de commandement, respectifs, de veiller à ce que de telles plaintes ne se reproduisent pas à l'avenir. En cas de difficultés, une plainte doit être immédiatement adressée au directeur de l'administration et au chef de camp de détention préventive le commandant Schöttl. » (KB No. 2/43), p. 383.

L'ordonnance suivante au quartier général de commandement prouve que non seulement les délits des détenus, mais aussi les délits des membres de la SS étaient passibles de prison, et qu'aucun privilège n'était toléré :

« Nourriture des détenus

Il y a de bonnes raisons de souligner que le ravitaillement en nourriture pour les membres SS qui font l'objet de mesures disciplinaires en prison doit être basé exclusivement sur les ordres existants fournis par le quartier général de commandement pour les membres des lieux de détention du quartier général de commandement, le KTD, ainsi que le bataillon T-Totenkopf. Il est interdit aux unités et aux compagnies d'agir contre ces règlements et de livrer de la nourriture supplémentaire pour leurs prisonniers au centre de détention et de permettre sa distribution aux prisonniers.

Le KTD et l'adjudant Gehring sont responsables de la mise en œuvre la plus précise des dispositions réglementaires pour les détenus. S'il y a d'autres violations, ces dernières seront sévèrement punies. » (KB No. 9/42), p. 138.

Aussi, et surtout, dans les dernières années de la guerre, tout a été fait pour préserver la productivité des détenus. La condition préalable à cela était leur santé qui était à son

tour garantie par un apport suffisant et en plus des vêtements, une protection contre le froid, et plus encore, conformément à la réglementation. Il est également intéressant de noter que dans le SB suivant, les détenus étaient appelés "Menschen" [personnes] : "Lors du transport des Menschen (se référant aux détenus) à destination de...". Si des détenus dont l'élimination avait de toute façon été décidée et - comme le suggère la propagande antiallemande - n'étaient considérés que comme du bétail ou des déchets, alors l'ordre aurait pu être simplement formulé : "Lors du transport des détenus...."

« Transport des détenus

Si nous devons transporter des Menschen [personnes] vers une autre mission de travail, toutes les conditions préalables nécessaires doivent également remplies pour le transport afin de préserver la main-d'œuvre, de sorte que la capacité de travail déterminée avant le départ du transport ne souffre pas des conséquences de celui-ci. J'ordonne, encore une fois, ce qui suit :

a) La responsabilité globale de chaque transport sortant incombe au commandant du camp lui-même.

b) Selon les directives, la sélection (inspection) est effectuée par le médecin du camp, le chef du camp de détention préventive et le chef de l'affectation des détenus ; s'il y a mouvement d'un camp à l'autre, il pourrait également être effectué en présence des chefs appropriés du nouveau camp. Le commandant du camp est seul responsable de la bonne préparation du transport jusqu'à ce que le train quitte le camp. Cela comprend : des escortes de transport en nombre suffisant, des armes (M-Pi.) et de la nourriture adéquate pour le personnel ; pour les transports plus importants (plus de quatre wagons), un chef SS doit toujours être déployé en tant que chef de transport. Les prisonniers doivent également recevoir des vêtements appropriés et de la nourriture en quantité suffisante durant le transport, conformément à la réglementation. Les conditions de circulation actuelles doivent être prises en compte lorsque vous emportez votre nourriture avec vous, alors distribuez en plus ! Il faut éviter que les

vivres pour le transport ne soient remises aux détenus en une seule fois. Pendant les périodes de repos, l'intérieur du train de transport doit être recouvert de laine de bois [fines cordes de bois pour l'amortissement et la chaleur]. Dans chaque wagon, il y a un récipient avec de l'eau bouillie ou du thé, un seau latrine et une lampe de sécurité (lanternes d'écurie). Par temps froid, les wagons doivent être équipés de fours par le Reichsbahn [Chemin de fer de l'État allemand]. Par temps modérément froid, le revêtement de sol déjà indiqué et l'enveloppement des pieds et de la poitrine avec du papier journal est suffisant pour protéger contre le froid. Je demande à l'administration du camp de se procurer le matériel de transport nécessaire, s'il n'est pas encore disponible, et de le remettre au chef de camp de détention préventive. Celui-ci remet le matériel de transport au responsable du transport concerné, munit d'un document écrit, qui assurera le retour complet du matériel après la livraison du transport. Avant de charger le train de transport, la sécurité des wagons doit être vérifiée par le chef du camp de détention préventive et le commandant du transport. Toute erreur constatée à cet égard doit être

corrigée immédiatement par des artisans compétents. » (SB No. 6/44), p. 403.

Autres éléments :

Dans l'ordonnance spéciale du site d'Auschwitz, datée du 14 février 1944 (p. 410), le commandant du camp Liebehenschel se plaint que la coordination du travail des détenus ne répond pas aux exigences de la guerre, même si

« Chaque Allemand, en particulier l'homme SS, sait ce qui est en jeu dans cette année de guerre. Tous les ouvriers et toutes les heures de travail vont à la production des armes, et donc à la victoire. L'exécution de cette demande a priorité sur la résolution de toutes les autres responsabilités essentielles, aussi nécessaires soient-elles. Nous devons enfin agir en conséquence ; nous en avons assez parlé. Quand on sait qu'ici à Auschwitz, près de 12 000 détenus sont employés pour l'entretien des services du camp sur les 41 000 détenus capables de travailler, cette vision du temps de paix et du gaspillage de travail n'est plus une

approche responsable. En faisant des observations personnelles plus longues, j'ai constaté que tous les lieux de travail, à l'exception des usines d'armement, ont beaucoup trop de détenus déployés là où ils sont sous-utilisés ou paresseux, et en raison d'une mauvaise répartition du travail ou d'une supervision inadéquate, on leur apprend à devenir des fainéants. (...)

La surveillance des postes de travail doit se traduire par le travail continu de chaque détenu pendant les heures de travail. Les détenus qui ne travaillent pas ou ne savent pas ce qu'on attend d'eux, (...) ne déménageront pas le lendemain mais seront amenés collectivement dans un établissement de production militaire. D'autre part, comme on l'a ordonné plusieurs fois, tout doit être fait pour préserver la productivité des détenus. Cela signifie que le détenu est également traité en conséquence après avoir fait son travail correctement. Le plus important est énoncé à nouveau :

1. Pendant la journée, comme auparavant, il n'y a qu'un seul appel et cela ne doit pas prendre plus de 10 à 15 minutes.

2. Le temps libre sert à récupérer l'énergie dépensée au travail, ce qui nécessite aussi un sommeil adéquat. L'utilisation abusive ou même harcelante des détenus pendant le temps libre ne sera plus possible. Toute violation de cette disposition doit être strictement sanctionnée.

3. La plus grande attention doit être accordée à l'alimentation, ce qui signifie que chaque détenu doit réellement recevoir ce à quoi il a droit (suppléments pour les travailleurs les plus forts et les plus assidus).

La livraison de colis joue également un rôle important à cet égard. En 2 mois, ½, plus d'un million de paquets ont été reçus à Auschwitz. Les destinataires de nombreux colis contenant des denrées périssables qu'ils ne peuvent, j'en suis convaincu, consommer seuls, les remettront, sur instruction, s'ils ne le font pas eux-mêmes, à d'autres détenus qui sont moins bien lotis à cet égard.

4. L'état des vêtements doit être surveillé en permanence, en particulier les chaussures.

Infirmerie à Auschwitz

5. Évacuez les prisonniers malades à temps. Il est préférable, avec un traitement médical approprié, de passer un court séjour à l'hôpital, puis de retourner au travail en bonne santé, plutôt que de rester longtemps malade au travail sans performance.

6. Accordez toutes sortes de soutien au détenu diligent, jusqu'à sa mise en liberté ; au détenu paresseux et incorrigible, infligez

les peines les plus dures possibles dans le respect des règlements. »

Cette directive de site est surtout incompatible avec l'accusation officielle d'extermination industrielle. Car selon la version officielle, propagée en grande partie par la littérature du Musée d'Auschwitz (Danuta Czech et autres), le massacre de prisonniers a atteint son apogée entre mai et la fin de l'été 1944 : 10 à 20 000 juifs auraient été assassinés quotidiennement, la plupart d'entre eux étant censés avoir été brûlés à l'extérieur. "Le massacre de détenus a atteint son apogée entre mai et la fin de l'été 1944." Selon les allégations, "10 à 20 000 juifs ont été assassinés chaque jour, la plupart d'entre eux ayant" prétendument "été brûlés à l'extérieur." Dans le livre *Standort- und Kommandantur-befehle* .... publié en 2000, l'IfZ souligne la "grande importance", entre autres, de l'ancien détenu d'Auschwitz et ancien directeur du musée d'Auschwitz, Kazimierz Smolen. Cet homme s'est rendu dans les écoles allemandes en tant que prédicateur itinérant dans les années 1990 pour raconter ses histoires à des étudiants trop jeunes pour traiter de telles questions et, par conséquent, incapables de remettre en question ses accusations. C'est ainsi qu'il a dit à 90

jeunes de 15 à 18 ans de la "Berufsschule zur individuellen Förderung am Berufsausbildungswerk Mittelfranken" [école professionnelle] à Schwaig : "20 000 personnes ont été conduites dans les chambres à gaz de Birkenau en un jour et après cela elles ont été brûlées". (Nuremberg Zeitung, 15 octobre 1996).

C'est tout à fait incroyable, car d'une part, il y a ces ordres de camp pour la préservation absolue de la productivité des détenus, et d'autre part, il y a les meurtres quotidiens présumés de 20 000 travailleurs potentiels. Ça ne tient pas debout ! [De plus, comme de plus en plus d'Allemands tombèrent pendant la guerre, de plus en plus d'hommes furent retirés des emplois dans l'industrie de l'armement et envoyés au front, et certains de ces emplois durent être assignés à des détenus. Alors pourquoi tuer les détenus vers la fin de la guerre alors que leur production est désespérément nécessaire ? Adolf Hitler n'avait pas l'intention de se rendre !]

Une autre contradiction flagrante avec le point 6 susmentionné de l'ordre du camp, où, en conséquence, il est dit : "Aux détenus qui travaillent avec diligence, le plus grand soutien devrait être accordé, jusqu'au jour de leur

remise en liberté...", mais dans la note de bas de page de l'IfZ, il est indiqué :

> "En réalité, la perspective de la liberté n'a pas fonctionné. Aucun prisonnier n'a obtenu la liberté en raison de son dur labeur. Malgré les instructions répétées de la WVHA, la notion de détention et de punition des détenus du camp de concentration a pris le pas sur l'efficacité du déploiement de la main-d'œuvre".

C'est une fausse déclaration car "selon un livre publié par le Musée d'Auschwitz, par exemple, sur 26 200 détenus inscrits, 1 049 ont été libérés, soit environ 4 % du nombre total, et 2 945 ont été transférés dans d'autres camps". *Vorlesungen über den Holocaust* (Conférences sur l'Holocauste), Germar Rudolf, 2005, p. 214.

En outre, 800 détenus ont réussi à s'évader, selon la note de bas de page 71 de la page 6 du volume publié par l'IfZ :

> "Au total, environ 800 détenus ont réussi à s'échapper du KL d'Auschwitz - plus que de tout autre camp de concentration ; on ne

sait pas combien de juifs se trouvaient parmi eux."

Avec environ 5 000 témoins d'un meurtre de masse - 4 000 détenus libérés et 800 détenus qui ont fui - il n'aurait jamais été possible de garder le secret.

4. Sorties et transferts

De plus, la directive de site suivante, où le commandant Liebehenschel souligne le problème des libérations de certains détenus qui ont été affectés par le typhus exanthématique (Fleckfieber) prouve que les libérations de détenus ont été effectuées :

Renvois et transferts de détenus du KL d'Auschwitz II

Il est arrivé à plusieurs reprises que des détenus qui ont été renvoyés ou transférés du camp de concentration d'Auschwitz II lors de procédures individuelles, bien qu'ils aient été mis en quarantaine après leur renvoi ou leur transfert, sont tombés malades en dehors d'Auschwitz avec une maladie dangereuse pour tous (Fleckfieber). J'ordonne donc, après consultation avec le médecin SS local d'Auschwitz, que dans l'intérêt de la prévention des maladies et donc de la préservation de la santé publique, le transfert ou le renvoi de prisonniers dans des procédures individuelles du camp de concentration d'Auschwitz II ne peut avoir

lieu que lorsque ceux-ci sont transférés dans un autre camp de concentration dans un transport collectif.

Le renvoi ou le transfert de détenus par une procédure unique du KL d'Auschwitz vers une prison ou vers le lieu de résidence des détenus, ou vers tout autre lieu en dehors du KL d'Auschwitz, ne peut avoir lieu que s'ils ont effectué une quarantaine de 21 jours au KL d'Auschwitz I avec succès. Cela signifie que tous les détenus devant être renvoyés ou transférés par un transport individuel doivent être transférés du KL d'Auschwitz II au KL d'Auschwitz I pour se soumettre à une quarantaine de 21 jours avant leur libération et doivent ensuite être renvoyés directement du KL d'Auschwitz I sans être réintroduits dans le KL d'Auschwitz II. (SB No. 12/44), p. 435.

L'ordre du site qui suit montre que la priorité des détenus des camps de concentration était les affectations de travail :

« Inspection des groupes de détenus

Par une observation personnelle au cours des 14 derniers jours, j'ai déterminé que dans diverses équipes de travail, on emploie encore plus de détenus qu'il n'est absolument nécessaire. Me référant à mon ordonnance spéciale du 14 février 44, je demande à tous les chefs de service de revoir leurs équipes de travail d'ici le 1er avril 1944. Si après cette date je remarque encore des équipes de travail où tous les détenus ne sont pas pleinement utilisés, je retirerai ces détenus sous-utilisés sans consultation et je les affecterai à un travail décisif pour la victoire dans l'industrie de l'armement. » (SB No. 10/44), p. 427.

5. Vêtements et primes de travail

Comme il transparaît déjà dans la directive du site du 14 février 1944, on attachait une grande importance aux vêtements des détenus :

> **« Vêtements des détenus**
>
> Les chefs de camp des camps satellites sont responsables de la tenue vestimentaire des détenus, ainsi que de la fourniture de couvertures, etc. Notification au quartier général : 10 décembre 1943. » (KB No. 1/43), p. 375.

Le fait que des vêtements de protection ont également été fournis aux détenus, le cas échéant, peut être constaté à la lumière de l'ordonnance suivante, rendue dans le cadre des mesures de prévention des évasions :

> **« Addendum au point 4**
>
> Dans les camps où les détenus reçoivent des vêtements de protection de l'usine, des

mesures doivent être prises pour s'assurer que leurs vêtements sont toujours marqués immédiatement sous la supervision d'un membre de la SS afin d'éviter toute confusion avec les travailleurs civils et toute possibilité d'évasion. » (KB No. 8/44), p. 468.

Les irrégularités concernant les prestations accordées aux détenus ont fait l'objet d'une enquête :

« Avantages pour les détenus - Primes

Le rapport sur la situation du travail montre que diverses entreprises d'armement dans lesquelles les détenus sont employés leur paient une très faible prime. Certains camps ont même été exclus des primes. Ce sont les chefs de camp qui doivent immédiatement déterminer pourquoi la prime versée en janvier 1944 était si faible ou inexistante. Dès réception des rapports individuels, je contacterai immédiatement les entreprises ou les clients personnellement. Rapport du 27 février 1944. » (KB No. 4/44), p. 413.

De plus,

> **« Primes**
>
> Les montants de primes versés par les entreprises sont encore trop faibles par rapport au nombre total de détenus employés. Les responsables de camp doivent rester en contact permanent avec la direction des entreprises afin d'atteindre pleinement l'objectif du paiement des coupons de prime. » (KB No. 6/44), p. 439.

6. Maltraitance des détenus

La contradiction entre les ordres du quartier général et la version officielle de l'holocauste est irréconciliable, surtout en ce qui concerne la question des "mauvais traitements infligés aux détenus". Partout et à tout moment : là où les gens ont du pouvoir sur les gens, ce pouvoir est exploité par les individus et des injustices, des mauvais traitements et même des meurtres se produisent. Mais les mauvais traitements infligés aux détenus ne furent pas tolérés par les commandants responsables et furent même sévèrement punis. Et cette non-tolérance et cette sanction sont des preuves solides de l'hypothèse qu'il n'était pas prévu d'assassiner les détenus, et encore moins de les assassiner de façon industrielle. Car si leur élimination avait de toute façon été décidée, quelle serait alors la raison plausible de punir sévèrement tout mauvais traitement ? L'ordre du quartier général de commandement suivant stipule :

« Mauvais traitements infligés aux détenus

Dans un sous-camp, les prisonniers étaient battus et, dans certains cas, maltraités par des civils avec lesquels ils étaient employés sur le même lieu de travail, de sorte qu'ils ont dû être admis temporairement à l'infirmerie. Si le travail avec les civils ne peut être évité, les chefs de camp sont responsables de faire respecter l'ordre et de faire instruire les civils une fois de plus par l'usine sur la manière de traiter les détenus. D'autre part, tout mauvais traitement d'un détenu par un civil doit m'être signalé immédiatement. À cette occasion, j'attire à nouveau expressément l'attention sur l'ordre existant selon lequel aucun SS ne peut lever la main sur un détenu. Dans la cinquième année de guerre, tout doit être fait pour préserver la force de travail des détenus. Si un détenu commet une violation, un rapport obligatoire doit être fait. » (KB No. 4/44), p. 413.

Le fait que les mauvais traitements infligés à un détenu ont été sévèrement punis, non seulement au cours de la cinquième année de la

guerre, mais dès l'établissement des premiers camps de concentration nationaux-socialistes, peut être vu dans un dépliant de commandement publié par un inspecteur des camps de concentration le 4 juin 1937 :

« Maltraitance des détenus

L'adjudant SS Zeidler a battu un prisonnier dans le camp de concentration de Sachsenhausen à la suite d'impulsions sadiques. Il a été rétrogradé au grade de SS, expulsé de façon permanente des SS et remis au juge pénal. Cette affaire est divulguée à titre d'exemple de mise en garde. Les conséquences des mauvais traitements infligés aux détenus doivent faire l'objet d'une attention constante durant la formation. Une simple gifle est déjà une maltraitance caractérisée. Les peines qu'un commandant de camp peut imposer aux détenus indisciplinés sont si pénibles et d'une telle portée qu'aucune action personnelle n'est nécessaire. La réputation du Schutzstaffel est maintenue intacte dans tous les cas par l'expulsion de celui qui commet l'infraction.

Signé Eicke, Inspecteur Camps de concentration et Commandant SS-TV. »

Mais aussi les traitements incorrects ou même les crimes contre la population indigène polonaise par les membres SS n'étaient pas tolérés :

« Approvisionnement en nourriture dans la région.

Récemment, il a de nouveau été établi que des membres de la SS du commandement du KL d'Auschwitz ont saisi l'occasion dans la région à l'Est de la Sola et à l'Ouest de la Vistule de tenter d'obtenir de la nourriture, en partie avec des moyens insuffisants, auprès des agriculteurs locaux, dont certains sont Polonais. Il s'agit notamment des villes de Bor, Wohlau, Jedlin, Neu-Berun, etc. Nous réitérons la récente ordonnance visant à fournir les coupons alimentaires nécessaires à l'achat d'aliments d'élevage. Des tentatives ont été faites pour les obtenir des paysans polonais, en partie par extorsion. Une telle action sera punie de manière intransigeante et, dans tous les cas, transmise par le commandant au tribunal SS et

de police pour condamnation. La gendarmerie de Neu-Berun est chargée par le commandant d'arrêter tout membre de la SS qui se trouve dans cette zone avec des colis et d'examiner le contenu de ces colis. Le commandant est convaincu que cette mention sera suffisante et qu'il ne sera plus nécessaire de faire ces observations à l'avenir. » (KB No. 9/42), p. 138.

7. Conduite correcte à l'égard des détenus

Si par le biais de l'historiographie officielle et falsifiée, il est suggéré que les gardes SS régnaient comme des êtres diaboliques et cruels sur les détenus sans loi, les ordres suivants du quartier général de commandement nous disent autre chose. Coutume dans la vie civile, les détenus recevaient même des pourboires :

> **« Pourboires pour les barbiers**
>
> Les détenus dans les salons de coiffure reçoivent encore et encore des pourboires, bien que cela soit interdit par des ordres et des avis répétés dans les salons de coiffure. À l'avenir, je traiterai les violations de ce règlement comme une aide à l'évasion avec les sanctions les plus sévères. » (SB No. 29/44), p. 516.

« Escorte des détenues ; équipe de travail du FKL [camp des femmes].

Il y a de bonnes raisons de souligner qu'il est tout à fait inacceptable, et aussi inapproprié, que les chefs de commandement avec des commandos de travail du FKL laissent les détenues transporter les sacs à lunch des membres de la SS, les toiles de tente, et ainsi de suite, lorsqu'ils vont et reviennent des lieux de travail. Il va sans dire que les chefs de commandement et leur sentinelle d'escorte doivent porter eux-mêmes l'équipement appartenant à leurs uniformes, et qu'il est indigne d'un SS d'utiliser l'aide de prisonniers pour transporter ces équipements. Il faut plutôt exiger qu'il y ait toujours une relation stricte et détachée entre les chefs de commandement et leurs escortes d'un côté et les guides et détenues de l'autre.

En particulier en ce qui concerne les situations susmentionnées avec les femmes détenues, le quartier général du commandement aura recours aux peines les plus lourdes et les plus sévères s'il n'y a qu'un léger relâchement par rapport à ces règlements. Les détenues ne sont pas là

pour soulager les gardiens, mais pour travailler de manière productive dans le cadre des tâches à accomplir, et une distance strictement délimitée doit être maintenue si l'on veut réussir. (....) » (KB No. 10/42), p. 141.

Et puis,

« Collecte des provisions par les détenus

Il est à nouveau rappelé qu'il est strictement interdit de permettre aux détenus d'aller chercher le déjeuner, le dîner, le café, etc. Les violations seront punies par l'expulsion immédiate du détenu des salles visées et par la punition la plus sévère du SS concerné. » (KB No. 21/42), p. 191.

Dès leur arrivée, les nouveaux membres SS étaient informés par l'intermédiaire des ordres du quartier général de commandement :

« Instructions pour les membres SS

Une fois de plus, et pour de bonnes raisons, il est souligné que tous les membres de la SS, en particulier après le transfert d'autres unités à Auschwitz, doivent être informés immédiatement après leur arrivée à Auschwitz par les chefs d'unité sur les règlements et dispositions existants causés ici par des circonstances spéciales. Avec cette instruction, il faut souligner qu'en particulier la désobéissance militaire passagère (contact interdit avec les détenus, rapports sexuels avec les détenus, etc.) et le vol militaire (appropriation des biens des détenus ou des biens des nouveaux entrants) ne peut être sanctionné que par le tribunal SS et le tribunal de police. Les instructions doivent, comme on le sait, être documentées. » (KB No. 5/43), p. 224.

Huit mois après cette ordonnance, il est de nouveau annoncé que la propriété des détenus est intouchable :

« Propriété des détenus

J'ai de bonnes raisons de souligner, pour la dernière fois, que les biens des détenus, quels qu'ils soient (vêtements, or et autres objets de valeur, nourriture et autres effets personnels), et peu importe où ils se trouvent ou où ils sont vus, doivent rester intacts. L'État décide de l'utilisation des biens des détenus.

Dans des cas particuliers, cette propriété devient donc propriété de l'État. Celui qui s'empare des biens de l'État devient lui-même un criminel et s'exclut des rangs des SS. Je remettrai sans pitié les membres SS qui se souillent par un acte aussi ignoble au tribunal SS pour condamnation. Je m'attends à ce que chaque membre SS propre et décent - et ce sera la plupart du temps - qu'il prête assistance en gardant les yeux ouverts pour qu'une canaille éventuellement présente puisse être rapidement retirée et que nos rangs restent ainsi propres.

Aujourd'hui, l'État s'occupe de chaque Allemand d'une manière qui lui permet de mener une vie décente. Il n'est donc pas nécessaire de prendre un chemin tortueux.

Ceux qui se retrouvent innocemment dans une situation de besoin peuvent s'adresser à leurs superviseurs immédiats, à qui j'ai demandé d'utiliser au maximum les fonds publics disponibles. Pour mon secteur de travail, ces demandes doivent être soumises à ma décision personnelle. » (SB No. 51/43), p. 359.

8. Négligence dans les relations avec les détenus ?

Les ordres du quartier général de commandement suivants montrent à quel point les gardes étaient parfois négligents dans leurs rapports avec les détenus, une conduite qui n'aurait guère été possible si des massacres avaient eu lieu de façon permanente, car dans un tel cas, la relation entre les gardes et les détenus aurait été beaucoup trop tendue et suspecte pour qu'un membre de la SS incompétent, même s'il commençait à peine, puisse entrer. Même les tentatives d'évasion n'auraient guère été couronnées de succès dans ces circonstances :

« Surveillance des détenus

Le chef du Bureau central a observé à plusieurs reprises, et les incidents récents l'ont prouvé, que les équipes de gardiens sont souvent bien mal informées de leurs fonctions et tâches liées aux postes. Cela est dû en partie à des informations inadéquates ou manquantes et en partie à l'ignorance ou à la négligence des SS. Les faux pas

fréquents sont des conversations avec les détenus, en particulier sur les véhicules de transport, ainsi que le maintien d'une distance insuffisante avec le détenu. (....) » (SB No. 26/43), p. 307.

En outre,

« Sécurisation des armes à feu

Il a été noté que dans le salon de coiffure les membres de la SS débouclent et accrochent leur ceinture, ainsi que leur pistolet, sur le portemanteau de sorte que les détenus ont la possibilité de s'approcher de l'arme à feu. Les pistolets doivent immédiatement être retirés de l'étui lorsqu'il est enlevé. Il en va de même pour tous les autres locaux où se trouvent des détenus. » (SB No. 54/43), p. 372.

Et aussi,

« Comportement pendant les postes de garde

Malgré les multiples rappels du quartier général de commandement, il y a des cas répétés où des hommes lisent les journaux sur leur poste de garde et perdent ainsi de vue leur groupe de détenus. Il en va de même lorsqu'ils discutent avec des femmes. Dans un tel cas, chaque homme est coupable d'un grave délit de garde et peut provoquer une calamité pour lui-même, ainsi que pour toute sa famille, par cette conduite sans surveillance. (....) » (KB No. 2/43), p. 384.

Et,

« Comportement aux postes de garde

J'ai des raisons de citer un cas particulièrement grave d'inattention grossière en matière de sécurité comme exemple de mise en garde : un garde se tenait debout, dos tourné aux détenus qu'il gardait et ce, durant une longue période. Quatre d'entre eux l'ont observé, ensemble,

ils ont assailli le garde, ont arraché le fusil de ses mains et l'ont rendu inutile. Puis ils ont réussi à s'échapper. Cet incident regrettable doit faire l'objet d'une instruction approfondie dans toutes les compagnies afin que, dans l'intérêt de la sécurité du camp et des postes, une telle négligence ne se reproduise plus jamais.

Dans un autre cas, j'ai dû renvoyer un commandant de bloc, car il a, de façon irresponsable, laissé les détenus sortir du camp pour se rendre à la cuisine et les a laissés sans surveillance pendant une plus longue période de temps. Si les nombreuses directives des ordres du quartier général de commandement, ainsi que les nombreuses instructions des commandants d'unité, des commandants de poste et des commandants de camp ne suffisent pas à mettre fin une fois pour toutes aux évasions de détenus, alors à l'avenir, je punirai avec la plus grande sévérité chaque cas de négligence de service - que ce soit par manque d'intérêt ou par manque de responsabilité. » (KB No. 10/44), p. 498.

« Tentatives d'évasion des détenus

(.....) Aux commandants des camps de concentration de Da., Sah. Bu., Mau., Flo., Neu., Au., Gr.-Ros, Natz., Nie., Stub., Arb., Rav.,.et du camp de prisonniers de guerre de Lublin :

En peu de temps, les détenus ont réussi à s'échapper dans trois cas du camp de concentration dans des vêtements SS et avec une berline munie d'une plaque d'immatriculation SS. Dans un cas, ils ont même emporté des armes à feu et des munitions ; dans le dernier cas, ils ont pris un manteau de commandant SS et une casquette de chef SS. Avec de tels déguisements, dans tous les cas, ils ont aussi fait sortir clandestinement 2 ou 3 détenus dans la voiture du camp. Je demande aux chefs de camp, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, d'exiger à nouveau que tous les véhicules quittant le camp, en particulier les véhicules à moteur, soient scrutés à la loupe. Un simple regard superficiel pour reconnaître une casquette ou un uniforme SS, comme on le fait habituellement pour laisser passer un véhicule, n'est pas suffisant. Toute personne qui n'est pas personnellement connue du poste - y

compris les commandants SS - à pied ou dans un véhicule, doit faire l'objet d'une inspection approfondie au moment de quitter la zone du camp.

Les ordres du quartier général de commandement et les instructions permanentes du personnel de surveillance et de sécurité doivent garantir que tous les véhicules qui ne sont pas occupés dans la zone du camp (y compris ceux qui appartiennent à des personnes n'appartenant pas au camp) soient verrouillés avec les fenêtres levées. Lorsque des réparations sont effectuées sur des véhicules de service SS par les détenus, une vigilance particulière s'impose. De plus, il a été interdit, à plusieurs reprises, de laisser les détenus se promener dans les logements SS sans gardien. Les uniformes et les armes doivent être constamment enfermés. » (KB No. 15/42), p. 163.

Et aussi,

« Meurtre d'un membre des SS par des détenus

En réponse au meurtre du sergent Peter Jarosjewitsch, chef du bureau central, le général de l'état-major de la Waffen-SS, Pohl, souligne qu'on ne peut faire confiance à aucun détenu et ordonne en même temps que :

1. C'est le devoir le plus important du service d'escorte de se tenir à 6 pas des détenus.

2. Les escortes équipées de fusil des groupes de travail externes doivent porter la carabine chargée et sécurisée qui se trouve uniquement sous le bras droit, reposant sur la poche de la cartouche. » (SB No. 3/44), p. 394.

9. Mention élogieuse

Si un SS empêchait un détenu de s'évader, il recevait une mention élogieuse du quartier général de commandement. Pour l'IfZ, cela donne lieu à l'affirmation suivante, politiquement correcte mais complètement non scientifique, dans l'introduction du livre de l'IfZ :

> "Parmi les détails de la pratique quotidienne de la terreur et du meurtre, il y a les éloges pour les membres SS qui avaient 'empêché' l'évasion de prisonniers par 'un comportement très prudent' : dans le jargon SS du camp, cela ne signifiait rien d'autre que le fait que des détenus en fuite avaient été abattus."

Il s'agit d'une pure spéculation, car les citations suivantes montrent que les tentatives d'évasion ont été empêchées, en fonction des situations respectives ; si cela a été fait avec l'utilisation d'armes à feu, cela a également été mentionné dans la citation. En voici quelques exemples :

« Prévention des tentatives d'évasion

Wilhelm Danschke, soldat, personnel du quartier général du commandement Département de l'agriculture, a réussi à appréhender un détenu en fuite le 9 août 41. (KB No. 21/41), p. 61.

Karl Mathey, soldat, 2nd bataillon SS-Totenkopf, a empêché la fuite d'un détenu à un stade précoce en sécurisant les vêtements civils qu'il avait préparés. (KB No. 25/41), p. 68.

Otto Müller, soldat, 3ème bataillon SS-Totenkopf, a réussi à empêcher un détenu, déjà habillé en civil, de s'enfuir et l'a arrêté. (KB No. 28/41), p. 73.

Le soldat, 1ère classe, Fritz Rott, 1er bataillon SS-Totenkopf, et le soldat Johann Kamphus, direction du camp, Départment II, ont réussi à appréhender un détenu au Sola le 23 novembre 41, qui s'était échappé le 22 novembre 41 du camp local. KB No. 33/41), p. 85.

Grâce au comportement prudent du sergent Uscha Carstens, 3ème bataillon SS-Totenkopf, il a été possible de reprendre un prisonnier évadé. (KB No. 11/42), p. 144.

J'exprime ma gratitude envers le soldat Alexander Horschütz de la 6ème compagnie, pour sa conduite prudente lors d'une tentative d'évasion le 4 mai 43. Son attention lui a permis de rattraper 2 Tsiganes qui avaient quitté leur détachement de travail. (KB No. 11/43), p. 263.

J'exprime ma gratitude et ma reconnaissance, à Anton Skryczowski, membre de la SA, 2ème compagnie, pour son action prudente et sa conduite dans la reprise d'un détenu tsigane en fuite. (KB No. 20/43), p. 281.

Pour la conduite particulièrement prudente dans l'arrestation des détenus évadés, je transmets ma reconnaissance aux membres de la SS (....). (SB No. 33/43), p. 327.

Je transmets ma reconnaissance au soldat de la SA, Basil Malaiko, 2ème compagnie. En raison de sa conduite prudente, il a empêché l'évasion de plusieurs détenus. (SB No. 54/43), p. 370.

Je transmets ma reconnaissance spéciale au chef de bloc, le caporal de troupe SA, Erich Ligen et le cavalier SA, Aristaron Dobrowolski du camp satellite Jawischowitz. Grâce à un service judicieux

et diligent, ils ont réussi à capturer le détenu qui s'est échappé du camp de Birkenau le 19 novembre 43. (KB No. 1/43), p. 375.

Dans ce contexte, je tiens à exprimer ma reconnaissance spéciale à l'adjudant Lampert, de la 1ère compagnie du KL d'Auschwitz I. Sa conduite prudente a empêché l'évasion d'un détenu qui se cachait dans un camion. (SB No. 20/44), p. 476.

Lors de la recapture de trois prisonniers évadés, Obw. d. Sch. d. Res. d. Res. Wochnik et Wm. d. Sch. d. Res. d. Res. Werner, tous deux membres de la 2nd compagnie, agent de police, 8ème bataillon, extrêmement prudent et habile. Je tiens à leur exprimer ma gratitude pour leur arrestation. » (SB No. 23/44), p. 485.

Dans les trois ordres du quartier général de commandement suivants, la prévention des évasions au moyen d'armes à feu est clairement mentionnée :

« Lors d'une tentative d'évasion d'un détenu à Dwory, le caporal chef Stelten, qui a été affecté au commandement en tant que chef

de bloc, a fait preuve d'une conduite très prudente. Il a réussi à contrecarrer sa fuite et à lui tirer une balle dans la tête. (....) (KB No. 15/41), p. 51.

Je m'adresse par la présente aux membres des SA de la 3e Cp. KL Auz. II Johann Antoni et Hans Bartusch pour leur bon service et leur donne 8 jours de repos au refuge SS. À leur poste, ils ont utilisé avec succès leurs armes à feu dans la tentative d'évasion de quatre prisonniers, malgré l'obscurité. » (SB No. 22/44), p. 481.

En outre,

« Aux membres SS suivants, je transmets ma reconnaissance spéciale pour leur conduite prudente et décisive dans l'exercice de leurs fonctions de garde (....). Grâce à leur attention, ils ont utilisé leurs armes à feu à temps et avec succès et ainsi empêcher les prisonniers de s'échapper. » (KB No. 10/44), p. 498.

10. Interdictions pour les personnes non autorisées

Mais les éditeurs [IfZ] ne font pas seulement des commentaires non scientifiques sur les ordres du commandement concernant la prévention des évasions de détenus, mais aussi concernant les ordres interdisant de prendre des photos dans le camp ou l'interdiction d'entrer dans le camp pour les personnes non autorisées. Voici quelques ordres du quartier général de commandement désignés par l'IfZ comme une indication de meurtres de masse présumés secrets, ce qui est incompréhensible, car à tout moment (cela s'applique encore aujourd'hui), tant sur les sites militaires que civils, il est souvent interdit de visiter, de prendre des photos ou d'entrer sans autorisation, ainsi que de fournir à des personnes non autorisées des publications internes d'un lieu non destiné au public.

« Visites du camp

Malgré des avertissements répétés, il est arrivé dernièrement que des membres SS ont emmené à plusieurs reprises des

visiteurs féminins dans le camp ou à la cantine. Je voudrais souligner une fois de plus qu'il est interdit à tous les chefs, sous-chefs et hommes SS du KL d'Auschwitz, sans exception, de faire des visites du camp ou à la cantine. » (KB No. 4/40), p. 7.

« Photographie dans la zone du camp

Je me réfère pour la dernière fois à l'interdiction prononcée à plusieurs reprises, selon laquelle toute photographie dans la zone du camp est interdite (.....). » (SB No. 9/44), p. 422.

« Confidentialité en ce qui concerne toutes les installations et les évènements au KL

Comme on le sait, tous les membres SS du KL d'Auschwitz ont reçu des instructions, ont été obligés et ont juré de garder le secret à l'égard de toute institution et de tout incident dont ils ont connaissance dans le cadre de leur service au KL. (....) » (KB No. 8/42), p. 130.

Qu'en est-il de l'ordre de localisation suivant ? Pour les rédacteurs de l'IfZ, il s'agit d'une indication fiable de "destruction massive".

« Semaine d'alerte

La sécurité du Reich dans l'étape décisive actuelle de la guerre exige une conscience et une discipline inconditionnelles de la part de chaque membre de la SS et membres associés dans le traitement de toutes les procédures et objectifs à garder secrets.

L'action dite 'Chut', qui commence dans le cadre d'une semaine d'alerte le 16 octobre 1944, sert à éduquer les participants dans cette discipline. (....) Pendant la semaine d'alerte, les chefs d'unités et les chefs de départements doivent donner toutes sortes d'instructions sur les dangers des discussions insouciantes. Il faut rappeler que l'obligation de confidentialité s'applique principalement aux membres SS eux-mêmes. Chaque commérage doit être confronté cette semaine avec le mot d'avertissement 'Chut'. Dès le début de cette action 'Chut', 10 % de tous les membres et disciples SS avertissent l'autre 90 % avec le

> mot 'Chut' et la signification de ce son est comprise comme suit : 'Attention, l'ennemi, écoute ! Ne parlez pas ! Silence !', alors l'action a rempli son but. (....) » (SB No. 26/44), p. 499.

Ce SB a été publié le 12 octobre 1944, environ six mois avant la fin de la guerre, à un moment où la conjoncture était de plus en plus préjudiciable à l'Allemagne, où il était question de la survie ou de la fin de l'Allemagne et, par conséquent, la production de guerre avait la plus haute priorité. La région industrielle d'Auschwitz, à savoir Monowitz (Auschwitz III), était un site de production extrêmement important (c'est là que le processus de raffinage du charbon et la fabrication du caoutchouc Buna ont été développés, entre autres choses). Mais les Anglais avaient décodé depuis longtemps le cryptage secret des Allemands, et il n'y avait aucune trace de "gazages" ! Les Américains avaient débarqué en Italie un an auparavant (septembre 1943). À partir du printemps 1944, les avions de reconnaissance alliés survolaient régulièrement Auschwitz et prenaient des photos aériennes, et en août et septembre 1944, Monowitz était bombardé. Il n'est donc pas inopportun qu'un mois plus

tard, pour des raisons de sécurité, le quartier général du commandement a pris cette mesure pour des raisons de secret absolu.

11. Épouillage et élimination des parasites

De nombreux KB et SB font référence à l'épouillage des vêtements des détenus et à la désinfestation des logements des troupes et des détenus.

Les poux sont connus pour être porteurs du typhus exanthématique et, comme ce fut le cas lors de nombreuses guerres, une épidémie de typhus (outre la fièvre typhoïde et le paludisme) s'est déclarée de 1941-42 jusqu'en 1945. Mais c'est surtout vers la fin de la guerre qu'elle fit le plus de victimes, les infrastructures ayant été en grande partie détruites par les bombardements alliés sur l'ensemble du territoire du Reich empêchant l'approvisionnement des camps en médicaments et denrées essentielles.

Même avec la meilleure ou la pire volonté, aucun "gazage humain" ne peut être lu dans ces ordres, et même le personnel de l'IfZ ne s'y est pas risqué.

Par conséquent, il peut être dispensé de la reproduction des ordres correspondants, surtout, depuis que même la version officielle

ne nie pas que dans le KL le Typhus mortel a été combattu au moyen du Zyklon B.

12. Visites familiales au KL d'Auschwitz

En tout temps, un ou plusieurs SS servant au KL d'Auschwitz ont reçu la visite de leur famille, c'est-à-dire de leur femme, de leurs enfants, de leurs parents et même de leurs beaux-parents ou de leurs épouses. Parfois, ces visites ont duré plusieurs semaines.

Bien sûr, ces visiteurs résidaient naturellement dans les bâtiments destinés aux membres de la SS, mais il est très peu probable, malgré l'étendue du camp, qu'ils n'aient pas entendu parler de massacres "industriels". Ou, vice versa, il est peu probable que des membres de la famille auraient reçu la permission de venir dans un camp de la mort. En règle générale, les permis de visiteur ressemblaient aux quelques permis énumérés ci-dessous :

> Les membres SS suivants sont autorisés à amener leur femme ou leur famille à Auschwitz, à savoir :

#1. Commandant Bischoff. Visite des beaux-parents pour une durée de 14 jours. Appartement du commandant Bischoff.

#2. Chef d'escouade Bailler de la police de sécurité. Visite de l'épouse du 21 avril au 5 mai 43. Appartement dans la maison des Waffen-SS.

#3. SA Willi Falkenburg. Visite de l'épouse du 21 avril au 12 mai 43. Appartement : Maison Section des SS, Sergent Jannsen, etc. (SB No. 12/43), p. 245

« Sujet : Permis de séjour des familles des membres de la SS

L'adjudant Fritz Schlupper reçoit de ma part la permission de laisser sa famille venir à Auschwitz du 14 avril 1943 au 30 avril 1943. Schlupper est logé dans un appartement dans la maison n° 132 près du Corporal-chef Müller.

Le caporal-chef Josef Knaus reçoit la permission de permettre à sa famille de venir à Auschwitz du 23 avril au 2 mai 1943. Ils s'installeront dans la Maison des Waffen-SS. » (SB No. 11/43), p. 245.

« Re : Visites des épouses

J'ai remarqué que récemment, des membres de la SS ont amené leur femme ou même toute leur famille ici sans ma permission. Je voudrais souligner une fois de plus qu'en tout état de cause, même si la visite ou le séjour est de courte durée, mon autorisation personnelle, indiquant la durée du séjour et le lieu de la visite, doit être obtenue. » (SB No. 9/43), p. 242.

« Visite du camp de concentration d'Auschwitz

Dernièrement, j'ai remarqué que des visiteurs ont été conduits dans le KL, et la visite des lieux s'est faite sans que je n'en aie été informé. Je tiens à souligner que la visite du KL et de toute la zone du KL d'Auschwitz ne peut être approuvée que par

le chef du groupe D de la WVHA. Si des invités rendent visite aux différents chefs de service et que l'intention est de leur montrer le fonctionnement du KL, la demande doit être soumise au bureau du commandant en temps utile pour que l'approbation puisse toujours être obtenue du chef du groupe du bureau D. » (SB No. 42/43), p. 344.

« Enfants dans la zone du camp

J'ai remarqué que des enfants restent ici dans le camp pendant la journée et errent même dans les différentes zones de travail. En sortant et en entrant, j'ai pu observer que ces enfants accompagnaient des colonnes fermées de détenus. Je l'interdis par la présente et souligne le danger que cela représente pour les enfants en raison du maniement obligatoire des armes à feu par les gardes en cas de tentative d'évasion.

En outre, une telle association entre les enfants et les détenus entraîne un tel préjudice moral qu'elle est irresponsable de la part des parents. Les membres SS doivent donner des instructions à leurs épouses et leurs enfants à cet égard et s'assurer que

leurs enfants restent à l'écart des détenus et ne restent pas constamment dans le camp ou sur les lieux de travail. » (RS No. 25/43), p. 306.

L'observateur critique pourra comparer la narration de Kazimierz Smolen avec cet ordre du site. Smolen raconte en effet que "un jour 20 000 personnes ont été conduites dans les chambres à gaz de Birkenau et brûlées", et qui raconte aussi que les "enfants en pleurs" (des détenus) "ont dû attendre dans une prairie jusqu'à ce que la chambre à gaz située à 80 mètres de distance ait été débarrassée des victimes".

Les enfants des membres de la SS errent dans le camp et parmi les détenus, de sorte que le commandant du camp a dû y mettre fin par ordre, et pourtant des scènes horribles sont censées s'y dérouler.

Chacun est libre d'y croire.

Mais si l'on n'y croit pas ?

Pour ceux-là, il y a une prison en République fédérale d'Allemagne ! [Et partout ailleurs ou presque dans le monde désormais !]

Voilà pour l'aperçu des ordres pertinents du quartier général de commandement.

13. Déclarations incohérentes dans le livre de l'IfZ

13.1 "Solution finale de la question juive".

L'introduction dit :

> « La référence directe à la 'solution finale de la question juive' en cours se trouve rarement dans les ordres, mais elle révèle souvent ce qui est écrit entre les lignes. »

Cela signifie que le(s) éditeur(s) assimile(nt) toujours cette formulation à "meurtre". L'expression "solution finale" est principalement attribuée à la Conférence de Wannsee. En réalité, cela signifiait la déportation des juifs d'Allemagne vers un autre pays, d'abord Madagascar et ensuite, parce que ce n'était pas possible, la Palestine.

À cette fin, en 1933, les Nationaux-socialistes ont conclu l'Accord du Haavara [voir Contrat

de transfert] avec les sionistes, à la satisfaction des deux parties.

Déjà en 1982, Yehuda Bauer, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, avait littéralement déclaré :

> "Le public répète sans cesse l'histoire stupide qui a été décidée à Wannsee d'annihiler les juifs." (*The Canadian Jewish News*, 20 janvier 1982, p. 8).

Il n'est pas surprenant que l'IfZ conserve cette posture depuis longtemps obsolète.

13.2 Les ordres du quartier général de commandement sont utilisés à des fins de procès spectacle.

Dans son introduction l'IfZ indique également :

> *Standort- und Kommandanturbefehle* (Les ordres du commandement et directives du quartier général) ne sont pas une nouvelle découverte dans les recherches récentes sur l'holocauste. En principe, ils sont connus de la magistrature et de la science depuis des décennies. En Pologne, ils étaient déjà utilisés à des fins légales lorsque le procès contre Arthur Liebehenschel et 39 autres membres du camp SS eut lieu à Cracovie en novembre/décembre 1947. (...) En Allemagne, les documents ont pris de l'importance pour la première fois lors du grand procès d'Auschwitz à Francfort (1963-65). »

Il n'est pas nécessaire d'être historien pour savoir que le procès de 1947 contre Liebehenschel, initié par les Polonais, où

l'accusé fut condamné et pendu, n'a pas "servi la jurisprudence" mais la perversion politique de la justice ; c'était l'un de ces procès spectacle que les vainqueurs ont fait subir aux vaincus après la guerre.

Le principal exemple de ce type de justice est le procès Katyn en Union soviétique.

Au printemps 1940, les forces de sécurité soviétiques ont assassiné environ 22 000 Polonais, principalement des officiers, dans les bois près de Katyn. Les troupes allemandes ont découvert la première fosse commune le 13 avril 1943 et ont fait appel à des experts internationaux pour qu'ils viennent examiner cet épouvantable crime sur place. Il n'était pas difficile de s'assurer que les Allemands ne pouvaient pas en être les auteurs, et les bourreaux du Tribunal Militaire International (TMI) à Nuremberg, qui s'étaient élevés au rang de juges, le savaient certainement, et pourtant ils ont jugé que "la Wehrmacht allemande avait assassiné les officiers polonais dans la forêt de Katyn" (Volume XVII Procès Verbaux : 25/6/1946 et du 8/7/1946, pp. 274 - 277).

De nombreux officiers allemands ont été remis par les États-Unis à l'Union soviétique en tant

qu'"assassins". Sept officiers, Karl Hermann Strüffling, Heinrich Remmlinger, Ernst Böhm, Eduard Sonnenfeld, Herbart Janike, Erwin Skotki et Ernst Gehrer ont été exécutés par pendaison. Erich Paul Vogel, Franz Wiese et Arno Diere ont été condamnés respectivement à 20 et 15 ans de travail forcé.

Ce n'est que 50 ans plus tard, lors de la Perestroïka, que la gigantesque fraude a été révélée. Aujourd'hui, on se demande pourquoi certains éminents historiens ne se penchent toujours sur la vérité et préfèrent déclarer que ces spéculations sont des faits.

Au commentaire ci-dessus de l'IfZ selon lequel les ordres du quartier général de commandement ont été utilisés par les juges dans le grand procès d'Auschwitz, on ne peut que répondre : ce procès, aussi, était un procès politique.[2]

Dans ce contexte, voir la réponse suivante d'Udo Walendy dans sa revue *Historische Tatsachen* (Faits historiques) n° 9, p. 11 :

[2] *Die andere Seite im Auschwitz-Prozess* [L'autre côté du procès d'Auschwitz] 1963/65, Dr Hans Laternser, Seewald-Verlag.

« Le procès d'Auschwitz s'est déroulé dans le cadre d'un système juridique qui n'autorisait que la poursuite unilatérale des crimes de guerre contre les Allemands et annulait les crimes de guerre d'autres pays, même lorsqu'ils étaient en corrélation avec les crimes de guerre allemands. Ces crimes alliés n'ont fait l'objet d'aucune demande de témoignage ou de mesures d'application de la loi. Dans sa délibération concernant les crimes allemands, le tribunal dépendait presque exclusivement de témoins et d'expertises de semi-officiels, sinon de fonctionnaires, de l'Institut für Zeitgeschichte [Institut d'histoire contemporaine, IfZ] de Munich, et donc d'hommes ayant des préjugés, c'est-à-dire intéressés par les poursuites pénales. En ce qui concerne les témoins, la plupart d'entre eux ne pouvaient être considérés ni impartiaux ni neutre, car ils étaient soumis aux contraintes que leur imposait le gouvernement de leur État (en particulier pour les témoins du bloc de l'Est). »

De ce seul fait, on peut voir que les "Ordres du quartier général de commandement" n'ont pas été utilisés pour établir la vérité dans ce procès,

mais utilisés à des fins malhonnêtes, c'est-à-dire pour y interpréter quelque chose qui, bien que politiquement nécessaire, ne correspondait pas à la vérité.

13.3 Évacuation du camp

L'introduction parle de la "libération" du KL d'Auschwitz par l'Armée rouge :

> « .... un jour, avant que le camp ne soit évacué par les soldats soviétiques en approche, la plupart des détenus restants furent envoyés dans une marche de la mort. »

Ici aussi, nous avons une contradiction insoluble. En fait, lors de l'évacuation, les détenus ont eu le choix d'attendre l'avancée des Soviétiques ou de fuir avec les Allemands. Selon le survivant Primo Levi, 800 détenus, pour la plupart incapables de marcher, ont décidé de rester à Auschwitz, mais 20 000 autres se sont joints à leurs bourreaux allemands !

L'ancien détenu d'Auschwitz, Elie Wiesel, très acclamé par l'historiographie et plus tard Prix Nobel de la Paix, qui avec son père a survécu à Auschwitz, a décrit cet épisode dans son livre *La Nuit*, p. 7 :

« La décision était entre nos mains. Pour une fois, nous étions en mesure de décider de notre propre destin. Nous pouvions tous les deux rester à l'hôpital, où je pouvais l'inscrire (son père ; commentaire de l'auteur) comme patient ou infirmier, grâce au médecin. Ou nous pouvions suivre les autres. 'Qu'allons-nous faire, père ?' Il est resté silencieux. 'On va être évacués avec les autres', lui ai-je dit. »

13.4 Danuta Czech

L'introduction fait souvent référence aux livres de Danuta Czech, en particulier au *Kalendarium der Ereignisse im Konzentrationslager Auschwitz-Birkenau 1939 - 1945* (Calendrier des évènements dans le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau 1939 - 1945) qui contient les informations suivantes :

P. 282 : Instructions aux commandants pour prévenir les mauvais traitements.

P. 366 : La mortalité dans les camps doit être réduite. Les médecins doivent surveiller le régime alimentaire. Les conditions de travail doivent être améliorées.

P. 428 : 2 mars 1943 : Le commandant Höss souligne que la capacité de travail des juifs nouvellement arrivés doit être absolument maintenue (c'est-à-dire qu'ils doivent être traités en conséquence).

> P. 904 : Les détenus juifs qui sont de nouveau aptes au travail sont renvoyés de l'infirmerie et réintégrés dans le processus de travail.

Bien qu'il se réfère à un camp de travail plutôt qu'à un camp de la mort, la thèse de base de l'IfZ reste qu'Auschwitz était un camp d'extermination.

Cette contradiction est évaluée par Udo Walendy dans sa revue *Historical Facts* (Faits historiques) No. 52, p. 31, Verlag für Volkstum und Zeitgeschichtsforschung [éditeur] comme suit :

> « Danuta Czech a agi officiellement au nom de ses maîtres communistes polonais au Musée d'Auschwitz. Elle appartient également au groupe des mauvais romanciers et des propagandistes d'atrocités parce qu'elle n'a pas produit une seule preuve d'une victime de gazage, mais elle laisse disparaître des millions de personnes dans des 'chambres à gaz'. Tout comme Wolfgang Benz et ses hommes, elle se contente de l'affirmation simple et

constamment répétée 'Envoyés dans la chambre à gaz'. »

14. Pour conclure

Dans l'ensemble, nous constatons qu'il n'a jamais été dans l'intention de nos ennemis de décharger historiquement l'Allemagne des motifs bien connus qui lui sont attribués.

Même lorsque les faits contenus dans les "Ordres et directives des commandants d'Auschwitz" ébranlent sévèrement la vision historique imposée, ils continuent de la défendre, par tous les moyens, contre la liberté de la science, la liberté d'opinion et l'évaluation de nouvelles idées, uniquement pour préserver leur dogme. Pas même des fables évidentes ne peuvent les faire dévier de leur chemin, comme l'illustre bien l'exemple suivant :

En 1985, le premier procès de l'holocauste a eu lieu contre Ernst Zündel à Toronto, au Canada. Il a été défendu par Douglas Christie et assisté par le professeur français Robert Faurisson en tant que conseiller scientifique et historique. Grâce à ce dernier, nous disposons du cours des évènements. Il y fut également question du livre *I Cannot Forgive* de Rudolf Vrba, survivant d'Auschwitz, dont les récits bizarres sur les gazages ont servi de manuels aux "historiens" officiels, mais ont été niés par

l'accusé, Ernst Zündel, et ce, pour de bonnes raisons.

Avec les questions que le professeur Faurisson avait préparées, Douglas Christie a contre-interrogé Vrba jusqu'à ce qu'il s'effondre et admit docilement que ses histoires d'Auschwitz étaient basées sur sa - verbatim - "licentia poetarum", c'est-à-dire, "liberté poétique" !

Le procureur Griffiths fut outragé, et le "témoin oculaire des chambres à gaz", démystifié dans son rôle de conteur, fut écarté - pour un moment.

Imaginez un instant qu'en RFA, il n'y ait pas de paragraphe 130 StGB. Et imaginez que les avocats puissent poser des questions sur les chambres à gaz et l'Holocauste dans les tribunaux de la RFA, sans craindre de se retrouver en prison. Que se passerait-il alors ?

Ils savent très bien ce qui se passerait alors : c'en serait terminé de la "certitude" [de l'holocauste juif], et le chapitre historiographique de cette époque devrait être réécrit.

Et comme ce qui n'est pas permis ne saurait être, les procès-spectacle en RFA se poursuivront comme d'habitude et les

chercheurs de vérités accusés seront érigés en criminels et non seulement l'objectivité, mais toute décence seraient alors laissée de côté.

Bien que le professeur Frei, [actif en Israël et en Allemagne] rédacteur en chef de l'IfZ, l'auteur principal du groupe qui a compilé le *Standort- und Kommandanturbefehle Auschwitz*..., tente également de transmettre un semblant de scientificité et d'intégrité, malheur à ceux qui ne partagent pas ses spéculations sur les ordres du commandement et en concluent qu'Auschwitz était un camp de travail et non un camp d'extermination, car ils seront détruits par de terribles polémiques, comme c'est le cas de l'historienne Ursula Haverbeck, âgée de 87 ans.

Dans la présentation de Panorama [TV] du 23 avril 2015, le professeur Frei a dit entre autres choses :

> « ....C'est incroyable. Donc, je veux dire, cette attitude d'adolescente.... cette façon de faire et ce comportement du style BdM [Bund deutscher Mädel – Filles des Jeunesses hitlériennes] servent évidemment à satisfaire des besoins psychologiques intérieurs. En d'autres termes, cette jeune fille qui avait 16 ans à la fin de la guerre, qui

> à l'époque ne savait rien et ne croyait rien, doit défendre l'innocence de son Führer bien-aimé, visiblement, encore 70 ans plus tard. Comment expliquer cela autrement. »

Cela soulève inévitablement la question de savoir si le professeur Frei a aussi osé accuser la journaliste et historienne juive la plus célèbre de Grande-Bretagne et chercheur sur l'holocauste, Gitta Sereny, d'avoir des attitudes du type "adolescents BdM" et de devoir "défendre son Führer bien-aimé et son innocence, visiblement, encore 70 ans plus tard" quand Mme Sereny a déclaré :

> « Pourquoi tous ces gens ont-ils fait d'Auschwitz une vache sacrée ? Auschwitz était un endroit terrible - mais ce n'était pas un camp d'extermination. » (*The Times*, Londres, mercredi 29 août 2001).

Frei n'a manifestement pas encore compris qu'il ne s'agit ni d'Hitler, ni de Staline, ni d'un groupe ethnique ou d'une autre idée de "Dieu avec nous", mais simplement de la vérité, car seule la vérité vous libérera. (Jean 8:32)

Notes

Une édition numérique [en allemand] de la *Standort- und Kommandanturbefehle Auschwitz 1940-45* peut être obtenue sur Internet à l'adresse suivante : https://archive.org/details/Kommandanturbefehle

Cette édition ne contient que les ordres, sans les commentaires de l'IfZ. Voici ce qui est écrit dans l'avant-propos :

> « Les commentaires de l'Institut (IfZ), au service de la diffamation du peuple allemand et qui constituent un acte de haute trahison et de trahison sur la nation selon le paragraphe 90, f RStGB [code pénal de l'Empire allemand] et le paragraphe 91, b RStGB, ne font pas partie de ce document. »

L'édition originale du *Standort- und Kommandanturbefehle Auschwitz 1940-45* est disponible dans les librairies mais à un prix éhonté et difficile à surpasser. Il est probable que le prix élevé garantira aux éditeurs que ce

livre restera dans les ténèbres de l'histoire. Voilà une façon de faire prospérer l'histoire falsifiée.

L'auteur de ce livre a déjà rendu le travail du lecteur beaucoup plus facile en lui fournissant une compilation d'informations essentielles. Néanmoins, un coup d'œil au reste des commandes ne ferait pas de mal.

Je n'ai pu m'empêcher de rire en lisant ce commandement :

« Cueillette de lilas

J'ai remarqué, et c'est une plainte légitime, que les membres de la SS arrachent les fleurs d'une manière presque incompréhensible et radicale des buissons de lilas. Ce vice a déjà pris des proportions - et on observe non seulement les groupes de travail de détenus mais aussi les membres de la SS - où non seulement des bouquets mais aussi des buissons entiers sont traînés dans les camps ou chez eux. J'interdis aux détenus d'apporter un bouquet de lilas dans le camp, et je compte sur les membres de la

SS pour que s'ils veulent du lilas, qu'ils le coupent d'une manière modeste et douce et ne ravagent pas ni ne détruisent les arbustes inutilement. Dans l'intérêt de tous, puisque ces buissons de lilas devraient servir tôt ou tard à embellir l'ensemble de notre camp, je m'attends à ce que tous les membres de la SS comprennent parfaitement cette mesure. » (KB No. 14/43), p. 270

J'ai été attristé que le commandant d'Auschwitz ait dû alerter ses subordonnés de cette mauvaise habitude par un ordre. En même temps, cela montre aussi que les hommes SS n'étaient que des humains.

Imaginer que ces gens ont massacré des millions de juifs d'une manière diabolique est totalement illogique !

Notez également cet ordre :

« Détenus en arrêt maladie

Dans certains camps, le nombre de prisonniers en congé de maladie a augmenté de façon spectaculaire. Les responsables du camp, du rapport et des services de travail doivent continuellement vérifier l'état de

santé des prisonniers et faire examiner les simulateurs par le premier médecin du camp. » (KB No. 6/44), p. 438.

Cet ordre prouve sans ambiguïté qu'il ne peut s'agir que de contes d'épouvante lorsqu'on les entend dire encore et encore : "Les malades et les faibles étaient immédiatement envoyés à la chambre à gaz !"

Prenez la peine de passer en revue tous les autres faits qui ne sont pas compatibles avec les dogmes de la "Religion de l'Holocauste".

En conclusion, voici quelques phrases tirées des "Dix commandements de la religion de l'Holocauste", écrit par Robert Faurisson :

1. En tête tu te mettras que le Mal absolu s'incarne dans le 'Nazi' et le Bien absolu, dans sa victime juive. Le Juif tu accableras d'hommages et d'offrandes. Le 'Nazi' tu vilipenderas et poursuivras jusqu'au bout de la terre et jusqu'à la fin des temps.

3. Avec les yeux de la foi tu croiras en tous les témoignages des innombrables rescapés

de 'l'Holocauste' ; si, par malheur, un témoignage se révèle outrageusement faux, tu répliqueras que cela n'a pas d'importance, puisque, quand le récit vient du cœur, les notions du vrai et du faux ne comptent plus.

9. Au nom de la Mémoire, toujours tu exigeras plus d'argent et plus de croisades guerrières contre les nouveaux Hitler, qui sont légion avec leurs armes – en fer-blanc – de destruction massive. Des holocaustes tu réclameras, mais des holocaustes de goïm. Répète après moi : 'Il nous faut de l'argent, toujours plus d'argent.' Ou bien : 'Plus je pleure, plus je palpe ; plus je palpe, plus je pleure !' Ou encore : 'Des guerres, toujours des guerres et encore plus de guerres ! C'est bon pour le Shoah Business et l'Industrie de l'Holocauste'. Yahweh, à ta prière, arrêtera le cours du soleil autour de la terre afin que se prolonge, tout le jour durant, le massacre des goïm. Yahweh reconnaîtra les Siens. Il est beau l'avenir qu'on nous prépare ainsi. Vive l'enseignement obligatoire de la Shoah, à commencer par celui des petits enfants grâce à 'la mallette Simone Veil' !

STANDORT - UND KOMMANDANTURBEFEHLE AUSCHWITZ 1940-45

Sur mandat de l'IfZ (Institut d'histoire contemporaine de Munich), ces documents historiques du commandement national-socialiste ont été publiés en 2000 par cinq membres de l'institut dans un volume d'environ 600 pages sous le titre: "Standort - und Kommandanturbefehle Auschwitz 1940-45", dont nous vous proposons ici un aperçu.

Dans l'introduction et les notes de bas de page des différents ordres de commandement, l'IfZ s'efforce de ne laisser aucun doute sur la version officielle de l'Holocauste ; une tentative qui échouera compte-tenu de la signification des propres ordres de commandement pour les responsables du camp d'Auschwitz.

Ursula Haverbeck a reconnu et rendu public la signification contemporaine de ces ordres de commandement comme nul autre historien. Le fait qu'elle soit persécutée politiquement pour sa seule opinion et punie à une peine d'emprisonnement de 2 ans témoigne du totalitarisme de la RFA et en même temps parle en faveur de l'hypothèse du camp de travail d'Auschwitz. Un régime crédible n'a pas besoin de punir une opinion, comme c'est le cas en Allemagne presque tous les jours avec le paragraphe 130 StGB ou comme c'est le cas avec la loi Gayssot en France.

ISBN 978-0-244-08729-6
90000
9 780244 087296